



COMITE TECHNIQUE

Note de présentation

Projet de décret relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel

Contexte

Le projet de décret relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel crée un établissement public national à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, du ministère chargé du tourisme, du ministère chargé de l'environnement, et du ministère chargé des collectivités territoriales.

La création d'un établissement public est apparue nécessaire au vu de la multiplicité des acteurs, publics et privés, sur le site du Mont-Saint-Michel. Le futur établissement a notamment vocation à se substituer au syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel une fois sa dissolution prononcée.

Le futur établissement public se voit confier la mission « *d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel* ». A ce titre, il sera notamment chargé de gérer les équipements publics nécessaires à sa mission sur le site, et particulièrement des ouvrages permettant le rétablissement du caractère maritime de la baie, de susciter et coordonner les interventions des différents acteurs sur le site et de contribuer au leur développement touristique, culturel, paysager et territorial.

Le projet de décret prévoit également les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet établissement, et notamment la composition de son conseil d'administration dont feront notamment partie le directeur général des patrimoines, en tant que représentant de l'Etat, et le président du CMN.

Un conseil d'orientation stratégique a également été prévu. Il sera consulté sur les orientations générales de la politique culturelle et touristique de l'établissement ainsi que sur la politique de rétablissement du caractère maritime de la baie du Mont-Saint-Michel.

L'établissement sera dirigé par un directeur général, nommé par décret pour une durée de cinq ans renouvelable deux fois par période de trois ans. Il exercera également, pendant la durée de son mandat, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, gérée par le Centre des monuments nationaux (CMN), dans le cadre d'une convention avec ce dernier.

Au vu en particulier du rôle confié au directeur général de l'établissement public sur l'abbaye, le comité technique du CMN a également été saisi de ce projet de texte.

Evolution / Etat d'avancement

Le projet de décret est en cours de validation avec les autres ministères de tutelle et sera ensuite déposé au Conseil d'Etat.

Calendrier / Prochaines échéances

Le comité technique du CMN doit se prononcer sur le projet de décret.

Une fois l'avis du Conseil d'Etat rendu, le projet de décret devra être signé par le ministre de la culture, le ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales.

Documents communiqués

- projet de décret relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel